



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 25

Votants : 26 (dont 1 procuration)

N°9

OBJET :

**AMENAGEMENT DE
LA RIVE DU LAC
D'ALLIER, DE LA
BOUCLE DES ISLES
AU PONT DE
L'EUROPE ET
CURAGE DU LAC
D'ALLIER**

**CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC
LE SDE DE
L'ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

21 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le : 21 OCT. 2019

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. FAYOLLE - C. SEGUIN - N. COULANGE (à partir de la délibération n°5) - A. GIRAUD (à partir de la délibération n°7) - R. LOVATY - E. VOITELLIER, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J. BLETTERY à Mme Nicole COULANGE, Conseillers Délégués, Membres.

Absents excusés : Mmes et MM. F. SZYPULA - J. GAILLARD - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J.M. LAZZERINI - C. DUMONT - J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J.P. BLANC - C. BERTIN – C. BOUARD - C. CATARD - G. MARSONI - F. SENNEPIN - P. COLAS - G. DURANTET - M. MONTIBERT - F. BOFFETY - A. CHAPUIS, Membres.

Secrétaire : M. Laloy, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral N°2017/667 du 27 Décembre 2017 portant adoption des nouveaux statuts de la Communauté d' Agglomération de Vichy Communauté à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°2C du 17 septembre 2015 portant approbation par le Bureau Communautaire d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont,

Vu l'accord-cadre A02015-16 du 5 janvier 2016 et le marché subséquent n°1 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre AXE SAONE (mandataire)/ ARTELIA Ville et Transport/CITEC INGENIEURS CONSEIL/CABINET ALLIANCES/BIOTEC/ADEQUATION, représenté par le mandataire AXE SAONE, pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont et la réalisation de 7 avant-projets,

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 1^{er} juin 2017 approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commande,

Vu la délibération n°3A du Bureau Communautaire du 14 septembre 2017 approuvant le marché subséquent n°2,

Vu les délibérations n°39 A et 39 B du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le programme d'aménagement et de rénovation de la rive gauche de l'Allier entre la boucle des Isles et le pont de l'Europe et tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 2 novembre 2017 désignant les membres de la CAO de groupement,

Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 8 février 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 28 juin 2018 autorisant la signature du marché n°18WC08202 – opération de réaménagement de la rive gauche du lac d'Allier, de la Boucle des Isles au pont de l'Europe, et curage du lac d'Allier – lot 2 VRD, pour un montant s'élevant à 3 235 903,33 € HT, conformément à la commission d'appel d'offre du 27 juin 2018,

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 28 juin 2018 autorisant la signature du marché n°18WC08207 – opération de réaménagement de la rive gauche du lac d'Allier, de la Boucle des Isles au pont de l'Europe, et curage du lac d'Allier – lot 7 éclairage et équipement, pour un montant s'élevant à 2 079 989,75 € HT, conformément à la commission d'appel d'offre du 27 juin 2018,

Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire approuvant l'avenant au marché N°18WC08202 avec l'entreprise Eurovia, portant ainsi le montant du marché à 3 716 651,76 € HT soit 4 459 982,11 € TTC,

Vu la délibération du bureau syndical SDE de l'Allier en date du 27 septembre 2019 adoptant les montants de participation à l'opération,

Considérant l'intérêt, compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'opération d'aménagement de la rive gauche du lac d'Allier de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage des opérations d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public,

.../...

Considérant que les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont précisées dans les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que les avenants aux marchés de travaux survenus lors de la phase opérationnelle nécessitent une actualisation de la participation du SDE de l'Allier sur la base du coût réel des travaux,

Propose au Bureau Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à solliciter la participation financière du SDE à l'opération,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

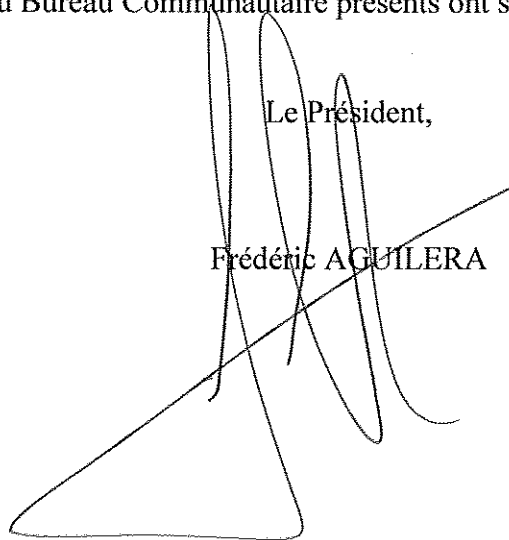
.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 10 octobre 2019.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, crossing over the printed name below it.

PROJET

CONVENTION DE DELEGATION MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

OPERATION : « Rénovation et embellissement de la rive gauche du Lac d'Allier » sur la commune de « Bellerive sur Allier »

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, en sa qualité de maître d'ouvrage de travaux relevant de ses compétences Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de l'éclairage public transférée par la commune de Bellerive-sur-Allier, représenté par son Président en exercice, Monsieur Yves SIMON, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical du 27 septembre 2019 ci-après désigné « le SDE03 »,

ET

La communauté d'agglomération de VICHY COMMUNAUTE en sa qualité de maître d'ouvrage de travaux relevant de sa compétence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric Aguilera, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 8 février 2018, ci-après désignée « Vichy Communauté » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

En application des dispositions des articles L2422-12 et suivants du code de la commande publique qui dispose :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant que :

- Dans le cadre de l'opération suscitée d'aménagement, il apparaît que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des parties à la présente car les travaux sur le réseau de distribution et d'éclairage public relevant de la compétence du Sde03 sont à réaliser dans le cadre d'un aménagement complet de l'espace urbain par Vichy Communauté,
- Que l'intérêt de la construction des ouvrages implique une réalisation imbriquée des installations relevant de chaque compétence,

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de rénovation et d'embellissement de la rive gauche du Lac d'Allier, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Les parties désignent Vichy Communauté en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de l'opération citée en titre et définie par les documents annexés (plan masse, planning) ainsi que dans les dispositions définies ci-après.

Article 2 : Missions confiées par le Sde03 à Vichy communauté pour l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité

Le bénéficiaire du transfert, la communauté d'agglomération Vichy communauté, exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles pour la passation des marchés (computation des seuils, jury ...).

Ses missions se limitent au champ de la maîtrise d'ouvrage défini par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage.

Sont déjà réalisées par Vichy Communauté Vichy Communauté:

- La décision de faisabilité et d'opportunité ;
- Le choix de localisation et le programme ;
- L'enveloppe prévisionnelle et l'assurance de la capacité financière.

Sont confiés :

- Le choix du processus de construction et des prestataires ;
- Les demandes de renseignements et les déclarations et autorisations préalables ;
- La conclusion avec les maîtres d'œuvres et entrepreneurs des contrats ayant pour objet la coordination et l'exécution des travaux ;
- Le suivi des contrats et la réception des travaux ;
- L'application de toutes les garanties et assurances liées à la réalisation des travaux.

Restent à réaliser par le Sde03 dans son domaine de compétence :

L'acceptation technique des ouvrages réalisés et leur remise en exploitation à son concessionnaire Enedis ;

Article 3 : Missions confiées par le Sde03 à Vichy communauté pour l'aménagement du réseau d'éclairage public

Elles se limitent au champ de la maîtrise d'ouvrage défini par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage.

Sont déjà réalisées par Vichy Communauté Vichy Communauté:

- La décision de faisabilité et d'opportunité
- Le choix de localisation et le programme
- L'enveloppe prévisionnelle et l'assurance de la capacité financière

Sont confiés :

- Le choix du processus de construction et des prestataires ;
- Les demandes de renseignements et les déclarations et autorisations préalables ;
- La conclusion avec les maîtres d'œuvres et entrepreneurs des contrats ayant pour objet la coordination et l'exécution des travaux ;
- Le suivi des contrats et la réception des travaux ;
- L'application de toutes les garanties et assurances liées à la réalisation des travaux ;

- La recherche de financement par des partenaires et l'élaboration des dossiers nécessaires, incluant notamment l'obtention TVA et excluant les redevances obtenues du concessionnaire Enedis dont le Sde03 reste chargé.

Restent à réaliser par le Sde03 dans son domaine de compétence :

- L'acceptation technique des ouvrages réalisés en accord avec le Maire de Bellerive-sur-Allier détenteur du pouvoir de police applicable à l'Eclairage Public ;
- L'intégration des ouvrages réalisés dans le patrimoine du SDE03, exploité par transfert de compétence de la commune,
- La recherche de financement par le biais de la redevance obtenue du concessionnaire Enedis

Article 4 : Obligations de la communauté d'agglomération Vichy communauté

Dès que la présente convention a un caractère exécutoire, la communauté d'agglomération Vichy communauté peut mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

Il appartient à la communauté d'agglomération Vichy communauté de tenir informées les autres parties à la présente.

La communauté d'agglomération Vichy communauté a, pour l'ensemble des travaux de rénovation et embellissement de la rive gauche du Lac d'Allier, l'ensemble des obligations découlant de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente.

Article 5 : Modalités de contrôle des parties à la présente

Pendant toute la durée de la convention, la communauté d'agglomération Vichy communauté et le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elles jugeront utile.

Pour associer les autres parties aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, la communauté d'agglomération Vichy communauté s'engage à :

- inviter au titre des personnalités qui peuvent être présentes à un jury au moins un représentant de chacune des autres parties ;
- inviter au titre des personnalités qui peuvent être présentes à une commission d'appel d'offres au moins un représentant de chacune des autres parties ;
- informer de manière complète et totale les autres parties sur le déroulement des éléments de mission.

Ainsi, dès que Vichy Communauté aura établi le projet des ouvrages, il le soumettra aux autres parties pour approbation. Vichy Communauté devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des travaux.

Vichy Communauté disposera d'un lot spécifique dans ses marchés pour chacune des deux compétences confiées.

Vichy Communauté informera le Sde03 dans les meilleurs délais des modifications éventuelles intervenues durant la réalisation des ouvrages, en cas d'augmentation dans le volume des travaux, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles.

Article 6 : Réception, mise en service et entretien ultérieur des ouvrages

Vichy Communauté informe le Sde03 de la date de la visite préalable à la réception du chantier.

Avant les opérations préalables à la réception, Vichy Communauté organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront toutes les parties intéressées au projet afin de s'assurer de leur bonne réception.

Vichy Communauté prononce la réception et cette décision met fin à sa mission à l'exception des litiges, des garanties et assurances relatifs à l'acte de construction des ouvrages.

La mise en service, l'exploitation et l'entretien des ouvrages relève de chaque collectivité dans son domaine de compétence.

Article 7 : Financement de l'ouvrage

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à la communauté d'agglomération Vichy communauté, des travaux qui sont propres au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier et des travaux qui sont communs aux deux parties.

La communauté d'agglomération Vichy communauté assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Le coût éventuel de l'élément de mission relatif au suivi d'un litige éventuel est supporté par moitié par chaque partie.

Le montant total global de l'opération est estimé à 25 Millions d'euros TTC par la somme des enveloppes prévisionnelles.

Le montant total de l'opération est estimé à **1.724.500 € HT** par la somme des enveloppes prévisionnelles.

1°) Pour la part relative à l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité

Le montant de l'opération est estimé à **587.600 € HT**.

Vichy Communauté règlera les dépenses correspondantes aux missions confiées et appellera auprès du Sde03 l'intégralité de la somme correspondante, éventuellement ajustée en fonction des dépenses réelles, au rythme semestriel en fournissant les décomptes de marché et l'attestation de règlement visée de son comptable assignataire, identifiant le montant hors taxes réglé;

Vichy Communauté versera après le solde des travaux un fonds de concours au Sde03 tel que défini par l'article L5212-26 du CGCT, pour un montant égal à **30%** des dépenses hors taxes réalisées sur le réseau électrique.

2°) Pour la part relative à l'aménagement du réseau et des installations d'éclairage public

Le montant de l'opération est estimé à **1.136.900 € HT**.

Vichy Communauté règlera les dépenses correspondantes aux missions confiées et appellera auprès du Sde03 l'intégralité de la somme correspondante, éventuellement ajustée en fonction des dépenses réelles, au rythme semestriel en fournissant les décomptes de marché et l'attestation de règlement visée de son comptable assignataire, identifiant le montant hors taxes réglé;

Vichy Communauté versera un fonds de concours au SDE03 tel que défini par l'article L5212-26 du CGCT, pour un montant égal à **75%** des dépenses hors taxes réalisées pour l'aménagement du réseau et des installations d'éclairage public.

Article 8 : Transfert comptable

Les ouvrages réalisés feront l'objet d'un transfert comptable de Vichy communauté vers le Sde03, sur la base d'un bilan financier détaillant les dépenses relevant de compétences de chacune des collectivités.

Article 9 : Obligations en matière de communication

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception, etc. devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente.

Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des parties.

Article 10 : Action en justice

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès verbal pour la réception définitive des ouvrages, Vichy Communauté est compétent pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objets de la présente convention.

Les litiges entre les parties sur l'application de la présente convention seront traités par le tribunal administratif compétent pour Vichy Communauté

Article 11 : Fin de la convention

La présente convention prendra fin à la date de versement par les parties du solde de tous comptes sur l'opération, soit à la fin de l'année suivant le paiement du solde des marchés d'exécution.

Fait à

Pour Vichy Communauté
Le Président
Frédéric Aguilera

Pour le SDE03
Le Président
Yves Simon

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DEIBERATION N° 9 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE

2019 - AMENAGEMENT DE LA RIVE DU LAC D'ALLIER DE LA BOUCLE

Objet de l'acte : DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DU LAC D'ALLIER -

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE

DE L'ALLIER

.....
Date de décision: 10/10/2019

Date de réception de l'accusé 21/10/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 10OCT2019_9

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191010-10OCT2019_9-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 9.pdf (99_DE-003-200071363-20191010-10OCT2019_9-DE-
1-1_1.pdf)